



Injustice a la faculté. faut-il saisir le tribunal administratif?

Par **ziloula**, le **18/12/2008** à **15:49**

Bonjour,

voila je suis étudiante a l'université qui m'a refusé le passage en 2 ème année alors que ma moyenne était de 9,97 au premier semestre.

Sachez que d'après le règlement si l'un des deux semestres est validé, le passage devrait etre automatique mais bon 9,97 ce n'est pas 10.

j'ai donc fait appel au près du président du jury qui m'a autorisé le passage et qui m'a certifier que tout était réglé. J'ai donc travaillé mes cours de 2eme année exception faite des travaux dirigés, car l'administration me demandait d'attendre. Ce n'est que trois semaine après que j'apprends par hasard que le président de ma faculté avait refusé cette décision et qu'on s'était moqué de moi.

J'ai du donc faire marche arrière redescendre en 1 ère année avec toute la frustration que cela peut causer. Je me retrouve donc a suivre a peine 6 h de cours par semaine et vu le choc de cette decision mon medecin a preferé me prescrire des calmants.

Après maintes réclamations auprès de ma faculté, c'est le président de la fac qui m'a conseillé de m'adresser au tribunal administratif si cela ne me convenait pas .

J'aimerais donc savoir si cela valait la peine que je le fasse et comment cela fonctionnerait?
Merci d'avance